

COMMUNE DE MONTAIGUT-LE-BLANC
Compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2020

Présents : Julien GUILLAUME, Michel SAUVADET, Dominique LOVERINI, Marie-Pierre AMOUROUX, Maurice LEVET, Corinne AUREYRE, Fabienne BEUGER, Karine CHAMBEAUD, Rémi CHOLLEY, Jérémie JACQUART, Christelle MONIER, Philippe MOUGEL, Marilyne NAMYST, Laurent RETAILLEAU

Représenté : Néant

Absente : Karine BOURDÉ

Secrétaire de séance Madame Karine CHAMBEAUD

En introduction de séance, Bruno FLATRES Trésorier d'Issoire a bien voulu présenter pour information les grandes lignes de la gestion budgétaire des Communes à tous les nouveaux élus et a répondu aux questions.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Le maire, Julien GUILLAUME présente les Comptes Administratifs des budgets de la Commune, de l'Assainissement et du CCAS qui constatent les résultats financiers de l'année 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET DE LA COMMUNE EN € :

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 554 206.90	FONCTIONNEMENT RECETTES : 635 033.41
INVESTISSEMENT DEPENSES : 415 165.89	INVESTISSEMENT RECETTES : 456 997.80
RESTES A REALISER 203 530.00	RESTES A REALISER : 101 679.00

Soit un déficit d'investissement de 60 019.09 € et un excédent de fonctionnement de 80 826.51

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES 46 130.60	FONCTIONNEMENT RECETTES 56 128.12
INVESTISSEMENT DEPENSES 64 854.43	INVESTISSEMENT RECETTES 55 754.49
RESTE A REALISER 15 000.00	

Soit un déficit d'investissement de 24 099.94 et un excédent de fonctionnement de 9 997.52 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CCAS

FONCTIONNEMENT DEPENSES 3 353.37	FONCTIONNEMENT RECETTES 5 419.21
----------------------------------	----------------------------------

Soit un excédent de 2 065.84 €

VOTES A L'UNANIMITE 14 POUR

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Le Maire présente les comptes de gestion établis par Bruno FLATRES Trésorier à ISSOIRE pour les budgets 2019 COMMUNE, ASSAINISSEMENT et CCAS.

VOTES A L'UNANIMITE 14 POUR.

TAXES FONCIERES 2020

Julien GUILLAUME, maire, présente les taux des taxes locales pour 2020 et les produits attendus. Il rappelle que le vote ne porte plus que sur les taxes foncières communales car le taux de la taxe d'habitation reste fixé à 13.89 % à compter de l'année 2019.

Il rappelle les taux :

- Taxe foncière (bâti) : 21.32 %
- Taxe foncière (non bâti) : 64.40 %

Compte tenu des conditions économiques, il propose de ne pas appliquer d'augmentation sur ces 2 taxes et de maintenir un produit attendu constant soit 146 637 € en 2020.

VOTES A L'UNANIMITE 14 POUR.

DESIGNATION MEMBRES DES COMMISSIONS, DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET MEMBRES DU CCAS.

Après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité

Commission communale d'appel d'offre :

Julien GUILLAUME	Karine BOURDE
Michel SAUVADET	Philippe MOUGEL
Dominique LOVERINI	
Marie-Pierre AMOUROUX	
Maurice LEVET	

Commission budget :

Julien GUILLAUME	Christelle MONIER
Marie-Pierre AMOUROUX	Jérémie JACQUART
Michel SAUVADET	

Commission urbanisme :

Julien GUILLAUME	Rémi CHOLLEY
Michel SAUVADET	Karine CHAMBEAUD
Marie-Pierre AMOUROUX	
Dominique LOVERINI	

Commission école :

Julien GUILLAUME	Corinne AUREYRE
Michel SAUVADET	Fabienne BEAUGER
Dominique LOVERINI	Karine CHAMBEAUD

Commission pour l'aménagement de la traverse

Julien GUILLAUME	Philippe MOUGEL
Michel SAUVADET	Rémi CHOLLEY
Dominique LOVERINI	Jérémie JACQUART
Marie-Pierre AMOUROUX	Karine CHAMBEAUD

Commission fleurissement

Julien GUILLAUME	Philippe MOUGEL
Fabienne BEAUGER	Laurent RETAILLEAU
Corinne AUREYRE	

1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE ET DE GAZ DU Puy-de-Dôme :
Dominique LOVERINI titulaire
Philippe MOUGEL suppléant
2. Lutte contre l'ambrosie : Rémi CHOLLEY

Membres élus du CCAS : Julien GUILLAUME Président
Christelle MONIER
Fabienne BEAUGER
Laurent RETAILLEAU

VOTES A L'UNANIMITE 14 POUR

DELEGATION AU MAIRE POUR EMBAUCHE DE PERSONNEL

Julien GUILLAUME, Maire demande au Conseil de bien vouloir préciser l'article 19 de la délibération 2020/05/04 qui définit les délégations accordées au Maire.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

19 – le conseil municipal autorisa le Maire à recruter ou à créer le poste au titre de l'article 3-1 de la loi de 1984 et l'article 3-1° de la loi de 1984.20 – autorise à recruter du personnel pour une durée d'un mois maximum

VOTES A L'UNANIMITE 14 POUR

DESIGNATION REPRESENTANT POUR ACTES ADMINISTRATIFS

Julien GUILLAUME, Maire présente au conseil l'accord conclu par délibération en date du 4 janvier 2019 entre les consorts DEMIGNE et la Commune représentée alors par Christian CHABAUD, Maire.

Il s'agit de réaliser un échange pour régulariser l'empiètement créé par l'isolation du mur arrière de la maison d'habitation 27, rue de l'Eglise de M. et Mme DEMIGNE Emeric. Ils se sont engagés à céder 4 m2 de leur terrain en échange afin de conserver la largeur de la voie publique.

Julien GUILLAUME expose que cet échange peut être réalisé par mandat administratif et demande au Conseil de désigner en son sein un représentant de la Commune, habilité à signer l'acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Michel SAUVADET, Adjoint pour représenter la Commune dans des actes administratifs.

CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR REPARATION DE MURS

Julien GUILLAUME, Maire expose que le village comporte de nombreux murs de pierres écroulés ou fragilisés. Il sollicite l'autorisation d'embaucher un agent en contrat à durée déterminée sur 3 mois, à raison de 14 heures par semaine avec pour seule mission la consolidation et construction de ces murs.

VOTES 14 POUR

CHANGEMENT DU STATUT DU DELEGATAIRE DU CAMPING

Le Maire rappelle que Julie POGER est titulaire du contrat DSP du camping municipal selon la délibération du 3 juin 2020.

Pour des raisons administratives, elle demande l'autorisation de créer une société à son nom et d'établir un avenant au contrat au nom de l'EURL JUNIOR représentée par Julie POGER.

VOTES A L'UNANIMITE 14 POUR

SOUTIEN AU BAR HOTEL COMMUNAL.

Le Maire rappelle que le bar de l'hôtel de la Poste a été racheté par la Commune avec le concours de l'EPF Smaif et loué à Laurent RETAILLEAU et Benoît OUVARD. Le montant mensuel du loyer est de 800 €.

Le bar est resté totalement fermé au public durant les deux mois de confinement.

Le maire propose de reporter ou de réduire le loyer des gérants du bar durant cette période de deux mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de réduire le loyer du bar de 1600 € soit 2 mois de loyer pour l'année 2020 et demande à l'EPF Smaif d'appliquer cette décision.

Laurent RETAILLEAU n'a pas participé au vote

VOTES A L'UNANIMITE 13 POUR

MODIFICATION DE L'HORTOGAPHE DU NOM DE LA RUE DU BARREAU

Le Maire expose que la rue du Barreau à Montaigut-Le-Haut a été mal orthographiée lors de son installation.

Il sollicite l'autorisation de rebaptiser cette rue : « Rue du Barro » et de faire remplacer la plaque.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité la modification du nom de la rue du Barreau en rue du Barro

OUVERTURE PISCINE MUNICIPALE

Le maire, expose que les conditions de réouverture de la piscine municipale sont très restrictives encore à ce jour selon le protocole anti-COVID à respecter :

Compte tenu, l'accueil de 14 personnes seulement est autorisé pour 1 H 30 de temps de baignade maximum et 3 fois par demi-journée soit 42 entrées possibles par jour.

Compte tenu des frais à engager pour l'accueil d'un nombre très limité de baigneurs, les recettes espérées paraissent dérisoires.

Par ailleurs, beaucoup de clients seront très frustrés de faire la queue longtemps sans pouvoir entrer, ou même de réussir à rentrer en devant rester peu de temps.

En conséquence, le conseil décide de reporter l'ouverture de la piscine au public lorsque les conditions d'accueil seront plus favorables.

VOTES 14 POUR A L'UNANIMITE

POINT SUR TRAVAUX FALAISE RUE DU PONT

Le maire expose que les travaux de consolidation de la falaise de la rue du Pont sont enfin terminés.

Néanmoins, en raison de la suspension du chantier pendant les deux mois de confinement, la société CAN réclame 13 500 € HT de surcoût à la commune.

Le Maire expose avoir expliqué à la société que certains surcoûts paraissent non justifiés, et que le maximum serait le partage des frais. En conséquence le conseil municipal décide le règlement d'un surcout de 5000 €. Le maire rappelle que ce surcout pourra encore bénéficier de la subvention du Département.

QUESTIONS DIVERSES

- Le pont des Clayes, détérioré, a bénéficié de travaux de consolidation pour 700 €, cofinances à parts égales avec l'Association MONS ACUTUS qui a géré le chantier.
- Demande d'achat d'un ancien jeu de l'école, stocké au local technique, par un particulier. Demande acceptée
- Achat d'un logiciel pour mieux gérer les inscriptions à la cantine de l'école.

Karine CHAMBEAUD

